

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 03436

Numéro SIREN : 446 420 325

Nom ou dénomination : CERCLEUROP

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt B2019/032255

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2019/032255**  
n° de gestion : **2007B03436**  
n° SIREN : **446 420 325 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 18/11/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

CERCLEUROP - Société par actions simplifiée  
62 BIS allée Maurice Sarraut 31300 Toulouse -FRANCE-

**date de clôture : 30/09/2018**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les événements RCS suivants :

**Dépôt des comptes annuels**



2355221



Désignation de l'entreprise : CERCLEUROP Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise 62 B Allée Maurice SARRAUT 31300 TOULOUSE Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 44642032500040 Néant  \*

				Exercice N clos le, 30/09/2018		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	312 809	AG	173 055	
	Fonds commercial (1)	AH	95 432	AI	95 432	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN	11 815	AO	2 700	
	Constructions	AP	1 758 488	AQ	1 464 912	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	221 553	AS	179 006	
	Autres immobilisations corporelles	AT	728 045	AU	487 438	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	1 366 670	BG	1 366 670	
	Autres immobilisations financières*	BH	1 320	BI	1 320	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>4 496 132</b>	<b>BK</b>	<b>2 307 111</b>	<b>2 189 021</b>
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
En cours de production de biens		BN		BO		
En cours de production de services		BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT	2 100 454	BU	305 349	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 138 966	BY	72 067	
	Autres créances (3)	BZ	136 024	CA	136 024	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 198 679	CG	1 198 679	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	61 191	CI	61 191	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>5 635 312</b>	<b>CK</b>	<b>377 416</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>10 131 444</b>	<b>1A</b>	<b>2 684 527</b>	<b>7 446 917</b>	

Renvois (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

*Cercleurop*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		CERCLEUROP		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 632 880 ..... )		DA	632 880	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	1 229 056	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )		DC		
	Réserve légale (3)		DD	63 288	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	2 500 000	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )		DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )		DG		
	Report à nouveau		DH	58 697	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	375 781	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	4 859 702	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	168 630	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )		DV	4 924	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 752 525	
	Dettes fiscales et sociales		DY	631 077	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Compte régular.	Autres dettes		EA	30 059	
	Produits constatés d'avance (4)		EB		
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	2 587 215		
Ecart de conversion passif *		ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	7 446 917		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 510 091	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **CERCLEUROP**

 Néant  \*

		Exercice N						
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 255 498	FB	696 818	FC	9 952 316	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	1 230 946	FH	100 548	FI	1 331 493
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 486 444	FK	797 365	FL	11 283 809	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	174 267	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	190	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	11 458 266
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	6 639 694	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	-136 196	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 055 011	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	117 239	
	Salaires et traitements *					FY	1 431 801	
	Charges sociales (10)					FZ	488 840	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	228 130	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	977		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)					GE	9 962	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	10 835 458	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	622 808	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	22 412	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 099	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	1 552	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	25 064	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 869	
	Différences négatives de change					GS	380	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	14 249	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	10 814	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	633 622	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

*Certif. conforme*

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise <u>CERCLEUROP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 11 031
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 64 459
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 75 490
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 7 415
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 129 286
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 136 701
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI -61 211	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 196 630	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 11 558 820	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 11 183 039	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN 375 781	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *
			{ - Crédit-bail immobilier
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	
	(9)	Dont transferts de charges	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amendes		144	
Majorations retenues à la source		583	
Régularisations clients		6 688	11 031
Cession d'immobilisations		129 286	64 459
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N
		Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA



I ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation, de l'entreprise		CERCLEUROP										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
		1		2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	406 469	KE		KF			1 772		
CORPORELLES	Terrains			KG	11 815	KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants L9 ]	KJ	111 389	KK		KL					
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants M1 ]	KM	770 306	KN		KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[ Dont Composants M2 ]	KP	869 393	KQ		KR			7 399		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[ Dont Composants M3 ]	KS	230 675	KT		KU			2 641		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	111 491	KW		KX					
		Matériel de transport *		KY	366 521	KZ		LA			140 165		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	238 007	LC		LD			4 523		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours			LH	165 142	LI		LJ					
	Avances et acomptes			LK		LL		LM					
	TOTAL III				LN	2 874 740	LO		LP			154 728	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T					
	Autres participations			8U		8V		8W					
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS					
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	1 404 021	IU		IV					
	TOTAL IV				LQ	1 404 021	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	4 685 229	ØH		ØJ			156 500		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évolution par mise en équivalence					
		par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	408 241	IX				
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	11 815	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	111 389	MC				
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	770 306	MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	876 793	MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	11 762	MK		ML	221 553				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	111 491			
		Matériel de transport	IV		MP	132 662	MQ		MR	374 024			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	242 530			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours	MY	46 222	MZ	118 920	NA		NB					
Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF						
TOTAL III		IY	46 222	NG	263 344	NH	2 719 901	NI					
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW					
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ					
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	36 031	2F	1 367 990	2G					
	TOTAL IV		I3		NJ	36 031	NK	1 367 990	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	46 222	ØK	299 375	ØL	4 496 132	ØM					

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

*Certifié conforme*



N° 10171\*17

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2018

Exercice N clos le 30/09/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : CERCLEUROPE

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

-
=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise <b>CERCLEUROP</b>								Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>									
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	117 916	PF	55 139	PG		PH	173 055
Terrains		PI	2 700	PJ		PK		PL	2 700
Constructions	Sur sol propre	PM	111 389	PN		PO		PQ	111 389
	Sur sol d'autrui	PR	588 746	PS	29 635	PT		PU	618 381
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	700 317	PW	34 824	PX		PY	735 142
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	165 510	QA	14 891	QB	1 396	QC	179 006
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers	QD	84 105	QE	8 740	QF		QG	92 845
	Matériel de transport	QH	233 029	QI	68 292	QJ	132 662	QK	168 659
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	209 326	QM	16 608	QN		QO	225 934
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	2 095 123	QV	172 990	QW	134 057	QX	2 134 056
<b>TOTAL GENERAL (I + II+ III)</b>		ØN	2 213 039	ØP	228 129	ØQ	134 057	ØR	2 307 111
<b>CADRE B</b>									
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres Immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d' autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO		
<b>Total général (I + II + III+IV)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
<b>CADRE C</b>									
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifié conforme

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Désignation de l'entreprise <b>CERCLEUROP</b> Néant <input type="checkbox"/> *									
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>	<b>TS</b>	<b>TT</b>	<b>TU</b>				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>	<b>TV</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	118 920	6F	118 920	6H		
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U		9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	309 253	6P	6R	3 904	6S	305 349	
	Sur comptes clients	6T	82 172	6U	977	6V	11 083	6W	72 067
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	<b>7B</b>	<b>510 345</b>	<b>TY</b>	<b>977</b>	<b>TZ</b>	<b>133 907</b>	<b>UA</b>	<b>377 416</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>7C</b>	<b>510 345</b>	<b>UB</b>	<b>977</b>	<b>UC</b>	<b>133 907</b>	<b>UD</b>	<b>377 416</b>
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	977	UF	133 907			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence . montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G I					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

certifié conforme

Désignation de l' entreprise : CERCLEUROP						Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	1 366 670	UR	1 362 904	US	3 766			
	Autres immobilisations financières		UT	1 320	UV		UW	1 320			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	96 339		96 339					
	Autres créances clients		UX	2 042 626		2 042 626					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constatée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 700		1 700					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	70 053		70 053				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	41 221		41 221				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	19 887		19 887					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 162		3 162					
	Charges constatées d'avance		VS	61 191		61 191					
	<b>TOTAUX</b>			VT	3 704 170	VU	3 699 084	VV	5 086		
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE	36 031							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	168 630		91 506		77 124			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 100		1 100						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 752 525		1 752 525						
Personnel et comptes rattachés		8C	236 509		236 509						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	226 287		226 287						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	160 722		160 722					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	7 559		7 559					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	3 824		3 824						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	30 059		30 059						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	2 587 215	VZ	2 510 091		77 124			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	90 186	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Certif. e conforme





Désignation de l'entreprise : CERCLEUROP		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 30/09/18			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération de l'exploitant ou des associés du travail (entreprises à l'IR)		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	39 188			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	7 790			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	64 435		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	65 162	
	Amendes et pénalités		WJ	727		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	21 263			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
							<b>TOTAL I</b>			
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
		- imposées au taux de 0 %								
		- imposées au taux de 19 %								
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
		- imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :					Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									
	Majoration d'amortissement*									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 octies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art 44 sexes A)		L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44)		L6	Sociétés d'investissement immobilier cotées (art 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
		ZFU-TE (art 44 octies et octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		IF	Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)		XC
Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)								PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	48 886		
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II ) déficit ( II moins I )		XI		589 889				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL								
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)		XN		589 889						

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CERCLEUROP

N° SIRET : 44642032500040

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE SUD EST

33 rue Jeanne Marvig - BP 54250  
31404 TOULOUSE

Néant  \*

Exercice ouvert le : 01/10/2017

clos le : 30/09/2018

**I-REINTEGRATIONS**

Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E 1	375 781
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	330 033
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	

TOTAL I E 3 705 814

**II-DEDUCTIONS**

Perte comptable de l'exercice  
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	115 925
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	

**III. RESULTAT FISCAL**

TOTAL II F 1 115 925

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	589 889
	Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	589 889
	Déficit	F 9	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

*Cercleurop*

Désignation de l'entreprise <u>CERCLEUROP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	60 098
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	56 347
		ZW	57 164
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Effort construction	9K	3 905	9L 3 894
Taxe sur véhicule de Tourisme	9M	4 183	9N 5 981
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	64 435
		YO	67 039
		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
 art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

cerfi.cerfa

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Néant  \*

Dénomination de la société : CERCLEUROP

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

SIE TOULOUSE SUD EST  
33 rue Jeanne Marvig - BP 54250  
31404 TOULOUSE

Exercice ouvert le : 01/10/2017  
clos le : 30/09/2018

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins - values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1) 4			
1	2	3	(2) (3)	5	6	7
Moins-values nettes	N		(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd

Antoine Lafuze

Désignation de l'entreprise <b>CERCLEUROP</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	21 808	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	322 849			ZD	75 000				
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE	210 960				
						ZF					
	<b>TOTAL I</b>	OF	344 657			<b>TOTAL II</b>	ZH	344 657			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										<b>Exercice N :</b>	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	464 884				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	166 509			XQ	166 509				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	77				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	172 509				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	1 251 033				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	2 055 011			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	62 745			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	54 494			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	117 239			
T. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée					YY	2 090 229				
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	1 707 067				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *					OB	1 385 653				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1,55	%			
	- Numéro de centre agréé *	XP								ZR	
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	589 889	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	1 673 169	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ 3 3 8 7 6 7 0 9 8 0 0 0 2 7

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

certificat original

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

**CERCLEUROP**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 632 880 €uros  
Siège Social : 62 bis, Allée Maurice Sarraut  
31300 TOULOUSE

446 420 325 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 07 MARS 2019**

L'an Deux-Mil-Dix Neuf,  
Le 07 Mars,  
A 17 Heures,

Les associés de la Société CERCLEUROP, société par actions simplifiée au capital de 632 880 €uros, divisé en 21 096 actions de 30 €uros chacune, dont le siège est 62 bis, Allée Maurice Sarraut à TOULOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de l'établissement secondaire sis 283, Rue Auguste Marchal, 59460 JEUMONT sur convocation faite par la Présidente selon lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la **Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemaille – IFCP**, représentée par **Monsieur Baudouin LEFEVRE**, en sa qualité de Présidente.

**Monsieur Stéphane DELFOSSE** est désigné comme Secrétaire.

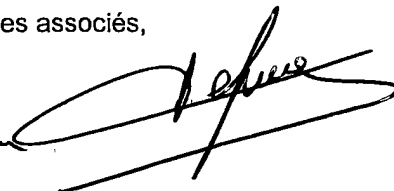
La Société, KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21 096 actions sur les 21 096 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,

*certifié exact* 

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2018,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

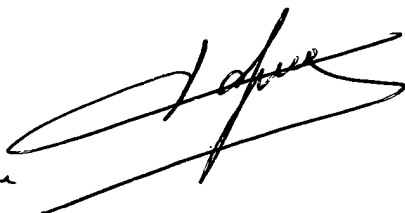
#### ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 Septembre 2018,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2018 et quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes,**
- **Approbation des dépenses non déductibles pour la détermination du résultat fiscal,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Nomination du Commissaire aux Comptes,**
- **Questions diverses.**

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*certifié conforme*  


**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 Septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 39 188 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 375 781 €uros de la manière suivante :

- DIVIDENDES, pour	210 960 €uros
- au compte « RESERVES STATUTAIRES », pour	150 000 €uros
- au compte « REPORT A NOUVEAU » pour	14 821 €uros

**Total égal au bénéfice de l'exercice** **375 781 €uros**

Soit un dividende de 10 €uros par action, lequel serait mis en paiement à compter de ce jour.  
L'Assemblée Générale précise que les revenus distribués ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 %.

Les comptes « REPORT A NOUVEAU » et « RESERVES STATUTAIRES » se présenteraient donc comme suit :

	<b>RESERVES STATUTAIRES</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>
- Solde au 30.09.2018	2 500 000 €uros	58 697 €uros
- Affectation 2017/2018	+ 150 000 €uros	+ 14 821 €uros
<b>SOLDE</b>	<u><b>2 650 000 €uros</b></u>	<u><b>73 518 €uros</b></u>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 648 742 €uros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

*aut. à approuver*



	<b>Dividendes</b>	<b>Montant des revenus distribués éligibles à la réfaction</b>	<b>Montant des revenus distribués non éligibles à la réfaction</b>
Exercice 2017/2018	210 960 Euros		210 960 Euros
Exercice 2016/2017	210 960 Euros		210 960 Euros
Exercice 2015/2016	210 960 Euros		210 960 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, conclues au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de KPMG AUDIT NORD Commissaire aux Comptes titulaire, et de KPMG AUDIT PARIS CENRE Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la Société KPMG SA, ayant son siège social 2, Avenue Gambetta Tour Eqho, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2024,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

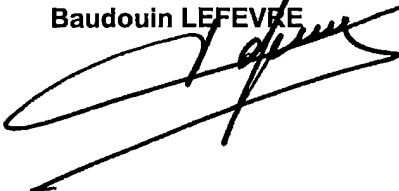
\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

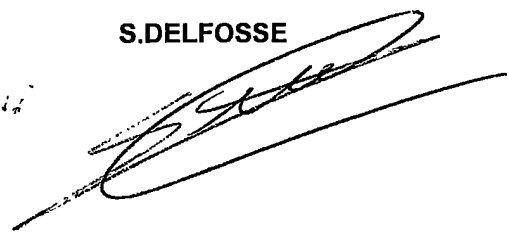
**LA PRESIDENTE,**

Pour la Société IFCP  
Baudouin LEFEVRE



**LE SECRETAIRE,**

S.DELFOSSE



cel.lic corp bureau



KPMG AUDIT NORD  
36, rue Eugène Jacquot  
CS 76030  
69705 Marcq en Barrois Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00  
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10  
Site Internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Cercleurop SAS*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2018  
Cercleurop SAS  
62 bis allée Maurice Sarrault - 31300 Toulouse  
*Ce rapport contient 34 pages*  
Référence : mt-vj

*revisé a fin*



KPMG AUDIT NORD  
36, rue Eugène Jacquet  
CS 75039  
69705 Marcq en Baroeul Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00  
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10  
Site internet : www.kpmg.fr

## Cerclourop SAS

Siège social : 62 bis allée Maurice Sarraut - 31300 Toulouse  
Capital social : €.632.880

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2018

A l'assemblée générale de la société Cerclourop SAS,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cerclourop SAS relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*certifié conforme*

KPMG Audit Nord,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société par actions simplifiée  
inscrite à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Douai

Siège social :  
KPMG Audit Nord  
36, rue Eugène Jacquet  
69705 Marcq en Baroeul Cedex  
Capital : 200 000 €  
Code APE 6920Z  
612 773 026 R C S LILLE  
METROPOLE  
TVA Union Européenne  
FR 17 61 27 73 658



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « stocks » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks.

La note « créances » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des créances.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

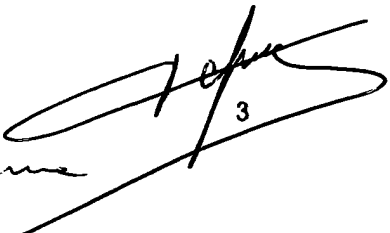
Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

  
3



### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

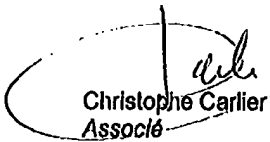


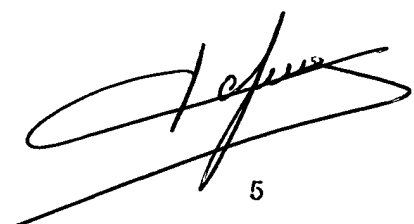
**Cerclourop SAS**  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**  
**25 février 2019**

— Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 25 février 2019

KPMG Audit Nord

  
Christophe Carlier  
Associé

  
5  
Christophe Carlier